Pourquoi les cabinets de masso-kinésithérapie seront fermés le 30 septembre 2014

Postulat de départ

Arnaud Montebourg, alors ministre comptait s'attaquer aux monopoles de certaines professions de santé afin de restituer 6 milliards d'euros aux Français. Il avait affirmé « *De nombreuses professions sont en situation de monopole et captent par leur position des revenus à la population pour des services payés trop chers qui entament le pouvoir d'achat des ménages* ».

François Hollande a indiqué : « *qu'un projet de loi sur le pouvoir d'achat visant à accroître la concurrence dans le domaine des professions réglementées et à lutter contre le maintien de certaines rentes et privilèges sera déposé courant septembre* ».

Le 26 août : Le gouvernement démissionne et Arnaud MONTEBOURG n'est pas reconduit

Le 27 août : Emmanuel MACRON, nouveau ministre indique qu'il portera le projet de loi.

Le 29 août : Le gouvernement annonce qu'il utilisera une procédure parlementaire allégée et donc des débats parlementaires quasi inexistants.

L'Inspection générale des finances a analysé 37 professions réglementées (notaire, avocat,… et masseurs-kinésithérapeutes). Leur point commun ? Elles « *se distinguent par des niveaux élevés de rentabilité, de revenus et des évolutions qui ne trouvent, dans certains cas, pas d'autre explication que la réglementation en vigueur* ».

Ce rapport est resté longtemps un mystère. Le gouvernement l'a publié officiellement le 24 septembre 2014 (commis pourtant en 2013).

Réaction immédiate

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) dont la FFMKR est membre actif a immédiatement réagi et a lancé la « journée sans profession libérale » le 30 septembre prochain. La FMKR a relayé cette demande en appelant les masseurs-kinésithérapeutes à fermer leur cabinet et à alerter leurs patients sur les risques de la réglementation voulue par le gouvernement.

Selon l'UNAPL et la FFMKR « *L'idée selon laquelle le monopole de certaines professions est responsable du défaut de croissance de la France et de la perte de pouvoir d'achat des Français est farfelue. Si des évolutions sont nécessaires, elles doivent concerner tous les acteurs de façon équitable, sans oublier le secteur public et sans vouloir dresser les Français contre certaines professions libérales* ».

Données clés

Au 1er janvier 2014 (Source : DREES)
80759 MK exercent en France (Métropole + outre-mer)
79 % en libéral (64032 MK libéraux) ; 17 % en salariés hospitaliers ; 4 % autres salariés
Densité 123 MK / 100 000 habitants avec de fortes disparités départementales

Les honoraires remboursables des MK : 4,4 milliards d'euros par an
413 millions d'actes / an
Acte moyen d'un MK : 16,13 €

Pourquoi la profession est réglementée

Le masseur-kinésithérapeute est un professionnel de santé. Heureusement que son exercice est réglementé (codes de la santé publique, de déontologie, et de la sécurité sociale) et que les relations avec l'assurance maladie sont gérées par une convention nationale et une nomenclature générale des actes professionnels (NGAP).

La profession est également réglementée via un *numerus clausus* (chaque année le gouvernement fixe un nombre strict d'étudiants qui pourront faire des études de masso-kinésithérapie). Pour la rentrée 2014, il était fixé à 2564. Ces étudiants sortiront dans 3 ans après une première année de sélection soit après 4 années reconnues Bac + 2 (soit le niveau le plus faible européen).

La réglementation des professionnels libéraux et plus particulièrement des professionnels de santé garantie la liberté, la sécurité, le pouvoir d'achat des français et maintien les emplois régionaux.

Propositions de l'Inspection générale des finances et contre argument

Les revenus des masseurs-kinésithérapeutes

Dans son rapport l'IGF spécifie que « *le revenu net mensuel médian (50 % sont au dessus et 50 % en dessous) du MK est de 3307 € (3,1 SMIC).* Cette donnée est juste, mais l'IGF omet trois informations capitales :

- le masseur-kinésithérapeute libéral travaille près de 60h par semaine. La comparaison avec le SMIC (35heures) est simplement une ineptie. Comparons ce qui est comparable.
- le masseur-kinésithérapeute ne peut agir que sur prescription médicale (sauf dans certains cas comme la prévention, le bien être etc…. mais dans ce cas les actes ne sont pas remboursés par l'assurance maladie).
- les tarifs des masseur-kinésithérapeute sont fixés par la convention nationale avec l'assurance maladie.

Une ouverture sans restriction du capital aux non professionnels

Des sociétés privés ou des investisseurs privés pourront donc acquérir des parts dans des cabinets de masso-kinésithérapie voire même des cabinets complets. Depuis 2010, le secteur de la biologie médicale a vu de nombreux investisseurs européens prendre part au mouvement de concentration des laboratoires.

C'est inacceptable pour les cabinets de massso-kinésithérapie : demain, avec la déréglementation, un investisseur privé, non professionnels de santé, pourra acquérir un groupe de cabinets et le gérer comme bon lui semble, c'est-à-dire notamment en fonction de ce qu'ils rapporteront financièrement parlant. Il pourra également créer un réseau qui ne dispensera qu'un certains types d'actes, les plus rentables bien entendu.

En conséquence, il est déjà dans certains bassins de vie difficile de trouver un masseur-kinésithérapeute. Demain, cela sera impossible car des concentrations s'effectueront exclusivement dans les grandes villes au détriment des territoires. Le maillage territorial des professionnels libéraux de santé sera pulvérisé, les soins exclusivement concentrés sur de la rentabilité financière.

L'investisseur privé pourra également embaucher des salariés : n'importe qui pourra exercer n'importe quel métier.

De prévoir une révision au moins quinquennale des tarifs des masseurs-kinésithérapeutes
Aujourd'hui la réglementation fixe les tarifs des séances de masso-kinésithérapie à 16,13 € l'acte moyen. Demain, sans réglementation, le règne du low-cost s'imposera aux patients. Il n'y aura plus de tarifs identiques sur l'ensemble du territoire. Si le patient veut plus il devra payer plus cher et sans remboursement. Les plus démunis n'auront plus accès aux soins.

De supprimer le numerus clausus de formation
L'IGF constate également que les professionnels contournent le numerus clausus en se formant à l'étranger puis reviennent s'installer en France. Par ailleurs des masseurs-kinésithérapeutes européens viennent s'installer en France. Le rapport précise un chiffre de 56 %. Ce chiffre est en deçà de la réalité.
Aujourd'hui lorsque 2500 kinés sortent de leur formation avec le diplôme d'Etat et s'installent sur le territoire, quasiment le même nombre arrive de l'étranger notamment d'Europe. Si la liberté de circulation et d'installations des citoyens européens n'a pas à être remise en cause, les données chiffrées sont inquiétantes.
Aujourd'hui le Code de la santé publique précise que pour s'installer en France, un masseur-kinésithérapeute étranger doit avoir un diplôme au moins équivalent à celui dispensé en France (facile, le niveau français avec 4 ans d'études reconnu seulement BAC + 2 est le plus faible européen du fait du blocage depuis de très nombreuses années par les gouvernements de la réingénierie du diplôme) et satisfaire des exigences linguistiques. L'installation en France est une formalité et quasi systématique selon le rapport.
Aujourd'hui, si les masseurs-kinésithérapeutes étrangers peuvent s'installer en France, la réciprocité n'est pas possible du fait de la faiblesse de la reconnaissance du diplôme. Demain avec la déréglementation et la suppression du numerus clausus de formation, il y aura un afflux de masseurs-kinésithérapeutes.

Un exemple parlant pour bien comprendre :
Aujourd'hui avec une réglementation : 65000 masseurs-kinésithérapeutes exercent en libéral pour un montant des soins de 4,4 milliards d'euros par an.
Demain sans réglementation : 130000 masseurs-kinésithérapeutes et donc un montant de soins de 8,8 milliards.
L'assurance aura-t-elle les moyens ? Bien entendu non. La solution ? Elle ne conventionnera que la moitié des masseurs-kinésithérapeutes et donc les patients qui iront voir l'autre moitié ne seront plus remboursés.

Conclusion : La réforme voulue par le gouvernement va :
Détruire les fondements même de l'exercice libéral.
Organiser la spoliation des cabinets de masso-kinésithérapie en donnant les clés aux groupes financiers et priver les masseurs-kinésithérapeutes de leur indépendance professionnelle.
Mettre les masseurs-kinésithérapeutes en concurrence avec n'importe qui pour des prestations low cost.
Détruire des emplois et des cabinets.